Séance du 18 septembre 2013

Le 18 septembre 2013, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 septembre 2013.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	12

Membres présents :

Monsieur GROMCZYK Raymond, Monsieur NEU Armand, Monsieur PETIT Yvon, Monsieur FINKLER Dominique, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur DERR Vincent, Monsieur PETRAZOLLER Francis, Monsieur OLIGER Henri, Madame MARTINO Mylène, Madame WOTHKE Laurence, Madame STAEHLE Eliane, Monsieur BOTZUNG Gilles.

Membres absents excusés :

Monsieur HOUTH Gilbert, Monsieur MATHIS Joël, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Madame ZINS Florence, Madame METZ Veroniqua, Monsieur DANNENHOFFER Alfred.

Ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 5 juillet 2013
2) Avenant au marché rue de Strasbourg
3) Terrain RFF – parking de la gare
4) Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – état de prévision des coupes 2014
5) Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation aux risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
6) Attribution des concessions au cimetière communal
7) Projet de déplacement de l'antenne relais
8) Renouvellement de la demande de subvention DETR
9) Piste cyclable : délégation de maîtrise d'ouvrage
10) Divers
    - Droit de Préemption Urbain

1. Approbation du PV de la réunion du 5 juillet 2013

NOMENCLATURE ACTES : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le PV de la séance du 5 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le PV de la séance du 5 juillet 2013 par 9 voix. Mesdames MARTINO et STAEHLE et Monsieur OLIGER, absents lors de cette séance, s'abstiennent.

2. Avenant au marché rue de Strasbourg

NOMENCLATURE ACTES : 1.1 MARCHES PUBLICS

Un reprofilage en enrobés conséquent devra être réalisé sur la voirie afin de permettre la mise en œuvre des enrobés par le département.

Dans un souci de pérennité de l'ouvrage et afin de prendre en compte ces prestations complémentaires, un avenant doit être passé avec l'entreprise M.A.E.V.A. T.P. Compte tenu des travaux liés à ces prestations supplémentaires, le délai d'exécution serait prolongé par cet avenant au 07 octobre 2013. Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 74 917,56 euros H.T., soit 89 601,40 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise MAEVA, en application des délibérations du Conseil Municipal 23 janvier 2013 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d' **Aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg,**
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'**Aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg**

. Lot n° 2 : ***Voirie et aménagement paysager***

Attributaire :

MAEVA Travaux Publics
4, rue Jean Monnet
57910 HAMBACH

	Montant H.T.	**Montant T.T.C.**
Marché initial	294 183.80	351 843.82
Avenant n° 1	74 917.36	89 601.16
Montant du marché modifié	**369 101.16**	**441 444.98**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3. Terrain RFF – parking de la gare

NOMENCLATURE ACTES : 3.1 ACQUISITIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2013, par laquelle le Conseil Municipal avait chargé le Maire de négocier le prix d'achat d'une partie de terrain appartenant à Réseau Ferré de France, le long du parking de la gare, section 5 parcelle 208, d'une contenance de 714 m2.

Après négociation, Réseau Ferré de France est prêt à céder la parcelle concernée au prix de 6000 euros (six mille euros) H.T., n'incluant ni les frais de géomètre, ni les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la proposition de Réseau Ferré de France,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce terrain est nécessaire à l'aménagement du parking de la gare,

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 6 000 euros H.T. n'incluant ni les frais de géomètre, ni les frais d'acte notarié,

4. Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – état de prévision des coupes 2014

NOMENCLATURE ACTE : 3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Après présentation du programme des travaux d'exploitation 2014 établi par l'O.N.F. et délibération, le Conseil Municipal :

- Confie la maîtrise d'œuvre à l'O.N.F.
- Décide le report de l'exploitation du bois d'œuvre de la parcelle 2. Les bois de cette parcelle seront exploités et débardés au cours de l'exercice 2015.

- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre feuillu (227 m3 de hêtre majoritairement, chêne et frêne) façonné dans les parcelles 3, 4R et 8A.

- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre résineux (381 m3 de pin sylvestre et d'épicéa) façonné dans les parcelles 3, 4R, 8A et 9.

- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'industrie résineux (185 m3 de pin sylvestre et d'épicéa) façonné dans les parcelles 4R, 8A et 9, pour des raisons sanitaires (attaques de scolytes sur l'épicéa notamment) et économiques (très peu d'intérêt de ce type de produit par les cessionnaires de bois de chauffage).

- Les bois façonnés (bois d'œuvre de hêtre, bois d'œuvre et d'industrie de pin sylvestre et d'épicéa) seront contractualisés. Dans le cadre des contrats d'approvisionnement, l'ONF percevra 1% du montant de la vente.

- Les bois façonnés (bois d'œuvre de chêne et de frêne) seront vendus lors de ventes par adjudications organisées par l'ONF.

- Décide la réalisation des travaux d'exploitation-débardage de bois d'œuvre feuillu et résineux (608m3) et de bois d'industrie résineux (185m3), soit un volume total de 793 m3 par l'entreprise retenue.

- Décide la réalisation de travaux d'abattage pour mise en sécurité d'environ 330 arbres, de diamètre supérieur à 25 cm à 1m30 du sol ne donnant pas de bois d'œuvre, dans les parcelles 3 4R et 8A (parcelles feuillues).

- Décide la réalisation de ventes de bois de chauffage (877 stères) constitué de lots de bois sur pied de faible diamètre, d'arbres abattus et de rémanents d'exploitation dans les parcelles 3, 4R, 8A et 9. Ces ventes seront strictement réservées aux habitants de la commune.

- Le mode de vente retenu pour le bois de chauffage sera *« l'unité de produit» : prix par stère, lot réceptionné par la commune, paiement effectué après réception.*

- Décide de confier la matérialisation des lots de bois de chauffage à l'ONF : le montant de la prestation est fixé à 1,60 € HT par stère.

- Décide de faire la réception et la facturation des lots de bois de chauffage par la commune.

- Prend acte de la recette brute qui s'élève à 47 770 euros.

5. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation aux risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

NOMENCLATURE ACTE : 8.2 AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1er janvier 2014**.

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 21 février 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Petit-Réderching en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties **Incapacité temporaire de travail + invalidité.**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Revenu indiciaire brut mensuel en euros	Participation mensuelle en euros
de 0 à 500	1
de 500 à 1000	2
de 1000 à 1500	3
de 1500 à 2000	4
de 2000 à 2500	5
plus de 2500	6

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

6. Attribution des concessions au cimetière communal

NOMENCLATURE ACTE : 3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de reprise d'une tombe dont la concession est arrivée à échéance et n'a pas été renouvelée par le concessionnaire, ni ses ayants droit.

Il rappelle la réglementation des cimetières qui prévoit notamment :

1. Lorsque le versement de la redevance n'a pas eu lieu dans un délai de deux ans après l'expiration de la concession, le terrain concédé fait retour à la commune qui peut à nouveau le proposer à la concession à condition :

- Qu'il soit libre de toute construction et de tout restant mortuaire (cf. réponse ministérielle à la question écrite n°19744, JO, débats à l'Assemblée Nationale du 15/02/99 P.949-950)
- Que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans.

2. Les restes mortuaires doivent être enlevés puis recueillis dans un cercueil et soit réinhumés dans l'ossuaire, soit faire l'objet d'une crémation (les cendres sont alors dispersées dans le jardin du souvenir). Les noms des défunts sont consignés dans un registre, tenu à la disposition du public.

3. Cependant, on ne peut procéder à une crémation de restes mortuaires que si l'on est certains que les défunts ne s'opposaient pas à la crémation. Dans ce cas, les restes doivent être déposés dans l'ossuaire prévu à l'article L2223-4 du CGCT.

Or, la commune ne dispose pas d'ossuaire. Dans ces conditions, le coût de cette opération s'élèverait à 2 245 euros pour la tombe considérée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Considérant que le coût de cette opération ne se justifie pas sachant que le cimetière dispose de nombreux emplacements libres,
- Suggère de proposer un emplacement libre à l'intéressé.

7. Projet de déplacement de l'antenne relais

NOMENCLATURE ACTE : 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'information concernant l'implantation d'une nouvelle antenne relais au lieudit « Mislingen » destinée à remplacer le site existant.

Le projet technique se compose des éléments suivants :

- Mise en place d'un pylône treillis de 36 m support d'antennes,
- Création d'une zone technique au pied du pylône.

L'implantation est prévue sur la parcelle 56, section 13, appartenant à un propriétaire privé.

Après un large débat concernant le choix de l'implantation, le Conseil Municipal :

- Adopte par 10 voix pour le projet susvisé. Mesdames MARTINO et STAEHLE s'abstiennent ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8. Renouvellement de la demande de subvention DETR

NOMENCLATURE ACTE : 7.5 SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 octobre 2012 décidant de réaliser des travaux sur le bâtiment de la mairie pour un montant de 640 000 € H.T. Il propose de reconduire ce projet et de le présenter au programme de la Dotation d'Equipement des

Territoires Ruraux pour l'année 2014 dans le cadre des travaux de « **mise aux normes d'accessibilité et d'optimisation des performances énergétiques de la mairie** ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De présenter le dossier de « mise aux normes d'accessibilité et d'optimisation des performances énergétiques de la mairie » au programme de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9. Piste cyclable : délégation de maîtrise d'ouvrage

NOMENCLATURE ACTE : 1.3 CONVENTIONS DE MANDAT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche s'est engagée à s'associer au projet d'**aménagement urbain et paysager de la rue de Strasbourg** en prenant en charge le coût de la piste cyclable depuis l'entrée de l'agglomération, jusqu'à la gare, s'élevant à 31 461 euros.

Afin d'acter cette participation, il convient d'établir une convention de mandat, confiant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Petit-Réderching.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention de mandat à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention de mandat pour un montant de 31 461 euros,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette convention,
- Prend note que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont prévus au budget primitif, article 2315.

10. DIVERS

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans l'application du Droit de Préemption Urbain :

NOMENCLATURE ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753513S0005** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelle 377 ET 379, 8 rue de la Mairie,**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753513S0006** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelle 104, 28 rue de l'Europe,**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753513S0007** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelle 173 et 174, 12-1 rue Notre Dame,**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753513S0008** portant sur l'immeuble **sis section 2, parcelle 478/372, 6 rue Notre Dame.**

EGLISE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Conseil de Fabrique, qui sollicite la participation de la commune pour des travaux de réparation de la gouttière en cuivre de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre en charge les travaux de réparation de la gouttière de l'église, qui s'élèvent euros.

FORAINS

Monsieur Francis PETRAZOLLER informe le Conseil Municipal que les forains présents lors de la fête patronale du week-end du 14 et 15 septembre, demandent la gratuité exceptionnelle pour leur emplacement, en raison des recettes médiocres enregistrées suite au mauvais temps.

Monsieur le Maire précise qu'il a accordé la gratuité pour une deuxième semaine et qu'il estime que ce geste est largement suffisant.

Le conseil municipal, après délibération, refuse d'accorder la gratuité totale pour l'emplacement occupé par les forains, mais accorde la gratuité pour la deuxième semaine d'occupation.

MARQUAGE

Monsieur Jean-Martin NEU demande qu'un marquage soit réalisé à la sortie du garage situé 17 rue de Strasbourg, de manière à faciliter la circulation et de ne pas gêner le commerce existant.

Monsieur Raymond GROMCZYK précise que ce marquage est prévu dans la rue et sera réalisé dès que le temps le permettra.

PARKING

Monsieur Yvon PETIT signale qu'il serait opportun de matérialiser des places de parking devant la salle polyvalente, pour éviter le stationnement sauvage sur le gazon.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Contenu

Séance du 18 septembre 2013 1
1. Approbation du PV de la réunion du 5 juillet 2013 1
Nomenclature actes : 9.1 Autres domaines de compétences des communes 1
2. Avenant au marché rue de Strasbourg 2
NOMENCLATURE ACTES : 1.1 Marchés publics 2
3. Terrain RFF – parking de la gare 3
nomenclature actes : 3.1 Acquisitions 3
4. Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – état de prévision des coupes 2014 3
NOMENCLATURE ACTE : 3.6 Actes de gestion du domaine privé 3
5. Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation aux risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle 5
NOMENCLATURE Acte : 8.2 Aide sociale 5
6. Attribution des concessions au cimetière communal 6
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public 6
7. Projet de déplacement de l'antenne relais 7
Nomenclature acte : 8.4 Aménagement du territoire 7
8. Renouvellement de la demande de subvention DETR 7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions 7
9. Piste cyclable : délégation de maîtrise d'ouvrage 8
Nomenclature acte : 1.3 Conventions de mandat 8
10. DIVERS 8
Nomenclature ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN 8
Eglise 9
Forains 9
Marquage 9
Parking 9

Suivent les signatures